

DIGEO

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

du 18 NOVEMBRE 2019 au 06 JANVIER 2020

PORTANT SUR :

CREATION D'UNE UNITE DE **METHANISATION**
SUR LA COMMUNE DE CONGY

ET

EPANDAGE DES DIGESTATS ISSUS DE L'UNITE DE
METHANISATION SUR 55 COMMUNES

ANNEXES

MARS 2020

- Annexe 1 :** Désignation de la commission d'enquête par le tribunal administratif.
- Annexe 2 :** Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique (AP N°2019-EP-139-IC).
- Annexe 3 :** Annonces légales de l'enquête publique.
- Annexe 4 :** Procès-verbal de synthèse remis à DIGEO (21/01/2020).
- Annexe 5 :** Mémoire en réponse de DIGEO au PV (version finale) accompagné de 03 plans.
- Annexe 6 :** Demande de DIGEO d'un délai supplémentaire (21/01/2020).
- Annexe 7 :** Demande de prolongation du délai de remise du rapport (21/01/2020).
- Annexe 8 :** Accord préfectoral sur la prolongation (28/01/2020).
- Annexe 9 :** Prolongation accordée à DIGEO sur la remise du mémoire en réponse.
- Annexe 10 :** Questions posées par la commission à la DREAL (20/02/2020).
- Annexe 11 :** Réponse de la DREAL (28/02/2020).

Documents disponibles à la DDT/SEEPR/ICPE :

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- Avis de l'INAO.
- Avis de GRTgaz, Réseau de Transport d'Electricité (RTE).
- Avis du conseil départemental.
- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne.
- Avis de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne.
- Ensemble des 07 registres et des lettres déposées dans les mairies :
 - Congy : (60 PJ de n° 01 à n° 60).
 - Baye : (00 PJ).
 - Bergères-lès-Vertus : (09 PJ de n° 31 à n° 39).
 - Connantray-Vaufroy : (03 PJ de n° 01 à n° 03).
 - Etoges : (02 PJ de n° 01 à n° 02).
 - Orbais-L'Abbaye : (00 PJ)
 - Villevenard : (00 PJ).
- Ensemble des 18 messages reçus par voie électronique (relatés dans le procès-verbal de synthèse - page 111).
- 22 délibérations des conseils municipaux portées à la connaissance de la commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU
06 septembre 2019

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

N° E19000122 /51

**LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF****Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 08 août 2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale du projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de CONGY (Marne) - Les Patis - par la société DIGEO dont le siège est à REIMS (51684), 16 boulevard du Val de Vesle ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Patrick ROGER

Membres titulaires :

Mme Valérie COULMIER
M. Fabrice DELAITRE

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due aux commissaires enquêteurs qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la société DIGEO.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la société DIGEO, à M. Patrick ROGER, à Mme Valérie COULMIER et à M. Fabrice DELAITRE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 septembre 2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 9 septembre 2019
le Greffier,


Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE

**PRÉFET DE LA MARNE**

Direction départementale des territoires de la Marne

Service Environnement-Eau- Préservation des Ressources

Cellule Procédures Environnementales

Ap n°2019-EP-139-IC

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS Cedex 2, en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Congy, parcelle ZE 11 Les Patis.

avec épandage sur les communes de Congy, Allemant, Le Baizil, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bolssy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chaltrait, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chatillon-sur-Morin, Colzard-Joches, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Courjeonnet, Escardes, Les-Essarts-les-Sezanne, Les-Essarts-Le-Vicomte, Etoges, Etrechy, Euvy, Faux Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soligny, Gaye, Gionges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Loisy, Gourgauçon, Janvilliers, Loisy-en-Brie, Mardeuil, Mécringes, Mondement Montgivroux, Montmirail, Montmort Lucy, Morsains, Orbais L'Abbaye, Oyes, Pierre Morains, Soullères, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Le Thoult Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert Toulon, La Ville sous Orbais, Villevénard.

Le Préfet de la Marne,

- Vu le code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu la demande déposée le 25 septembre 2018 et complétée le 3 avril 2019 par la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Congy ressortissant aux installations classées par référence aux rubriques n° 3532 et 2781.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu les documents annexés à cette demande ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 25 juillet 2019 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 1^{er} août 2019 ;
- Vu la décision n° E19000122/51 du 6 septembre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant la commission d'enquête suivante :
 - M. Patrick ROGER en tant que Président
 - Mme Valérie COULMIER et M. Fabrice DELAITRE en tant que membres titulaires
- Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2019-039 en date du 23 août 2019 portant délégation de signature à M. Cazin-Bourguignon, Directeur Départemental des Territoires de la Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Congy (commune siège de l'enquête), Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Connantray-Vaufrey, Orbais-l'Abbaye et Baye à une enquête publique sur le projet susvisé de créer et d'exploiter une unité de méthanisation, présenté par la société DIGEO référencée sous le n° SIRET 841 022 601 00014 et dont le siège social est situé 3 rue de l'Arrivée, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, un dossier papier comprenant une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sera déposé en mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Connantray-Vaufrey, Orbais-l'Abbaye et Baye où chacun pourra en prendre connaissance du **lundi 18 novembre 2019 à partir de 13h au lundi 6 janvier 2020 inclus, jusqu'à 19h**, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

L'intégralité du dossier sous forme électronique sera consultable :

- en mairie de Congy (siège de l'enquête) sur une tablette ou ordinateur mis à la disposition du public,
- sur le site internet des services de l'État <http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>,
- sur le site internet <http://www.projet-environnement.gouv.fr>

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts à cet effet en mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Connantray-Vaufrey, Orbais-l'Abbaye et Baye ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance aux mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Connantray-Vaufrey, Orbais-l'Abbaye et Baye, à l'attention du président de la commission d'enquête, qui les insérera au registre présent au siège de l'enquête,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT aux membres de la commission d'enquête et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Il ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le **lundi 6 janvier 2020 jusqu'à 19h**.

ARTICLE 3 : Le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Patrick ROGER, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur - président de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie COULMIER, Ingénieur-hygiène-sécurité-environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Fabrice DELAITRE, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

- **lundi 18 novembre 2019 à la mairie de Congy, de 13h à 16h,**
- **vendredi 22 novembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,**
- **mercredi 27 novembre 2019 à la mairie d'Etoges, de 10h à 13h,**
- **vendredi 29 novembre 2019 à la mairie d'Orbais-L'Abbaye, de 17h à 19h,**
- **mercredi 4 décembre 2019 à la mairie de Connantray-Vaufrey, de 13h à 15h,**
- **samedi 7 décembre 2019 à la mairie de Congy, de 9h à 12h,**
- **mercredi 11 décembre 2019 à la mairie de Villevenard, de 10h à 13h,**
- **samedi 14 décembre 2019 à la mairie de Baye, de 9h à 12h,**
- **mercredi 18 décembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,**
- **lundi 6 janvier 2020 à la mairie de Congy, de 16h à 19h.**

ARTICLE 4 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Congy (commune d'implantation, du rayon d'affichage et d'épandage), de Reuves (commune incluse dans le rayon d'affichage), de Baye, Champaubert, Coizard-Joches, Courjeonnet, Etoges, Fèrebrianges, Oyes, Talus-Saint-Prix et Villevenard (communes incluses dans le rayon d'affichage et dans le plan d'épandage).

Dans le cadre du plan d'épandage prévu au projet, l'enquête publique devra également être annoncée sur le tableau d'affichage des mairies des communes suivantes : Allemant, Le Baizil, Bannay, Bannes, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chaltrait, La Chapelle-sous-Orbais, Chatillon-sur-Morin, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Escardes, Les-Essarts-les-Sezanne, Les-Essarts-le-Vicomte, Etrechy, Euvy, Faux Fresnay, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soigny, Gaye, Giorges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Loisy, Gourgauçon, Janvilliers, Loisy-en-Brie, Mardeuil, Mécringes, Mondement Montgivroux, Montmirail, Montmort Lucy, Morsains, Orbais L'Abbaye, Pierre Morains, Soulières, Suizy-le-Franc, Le Thout Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert Toulon et La Ville sous Orbais.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, soit avant le **3 novembre 2019**, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom des membres de la commission d'enquête, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales, diffusés dans le département de la Marne, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

ARTICLE 5 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 4 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Connantray-Vaufrey, Orbais-l'Abbaye et Baye sont clos par le président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontre, dans les 8 jours qui suivent la réception de tous les registres et observations enregistrées, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 : Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, la commission d'enquête renverra le dossier de l'enquête à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales, les registres et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de l'enquête publique devront être envoyés au Président du Tribunal Administratif.

Passé ce délai de 30 jours, si la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure de la commission d'enquête, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir les commissaires enquêteurs et de lui substituer de nouveaux commissaires enquêteurs.

ARTICLE 8 : Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou bien un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DECKEUR – par mail à l'adresse «mathieu.deckeur@ceresia.fr» ou par voie postale à la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS Cedex 2, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51– Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40, Boulevard Anatole France – 51000 Châlons-en-Champagne, ou en mairie des communes de Congy, Allemant, Le Baizil, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chaltrait, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chatillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Courjeonnet, Escardes, Les-Essarts-les-Sezanne, Les-Essarts-le-Vicomte, Etoges, Etrechy, Euvy, Faux Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soigny, Gaye, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Loisy, Gourgauçon, Janvilliers, Loisy-en-Brie, Mardeuil, Mécringes, Mondement Montgivrour, Montmirail, Montmort Lucy, Morsains, Orbais L'Abbaye, Oyes, Pierre Morains, Soulières, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Le Thoult Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert Toulon, La Ville sous Orbais, Villevenard et Reuves, et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10 : Les conseils municipaux des communes de Congy, Allemant, Le Baizil, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chaltrait, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chatillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Courjeonnet, Escardes, Les-Essarts-les-Sezanne, Les-Essarts-le-Vicomte, Etoges, Etrechy, Euvy, Faux Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soigny, Gaye, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Loisy, Gourgauçon, Janvilliers, Loisy-en-Brie, Mardeuil, Mécringes, Mondement Montgivrour, Montmirail, Montmort Lucy, Morsains, Orbais L'Abbaye, Oyes, Pierre Morains, Soulières, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Le Thoult Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert Toulon, La Ville sous Orbais, Villevenard et Reuves sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 21 janvier 2020.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur départemental des territoires de la Marne, et les maires des communes de Congy, Allemant, Le Baizil, Bannay, Bannes, Baye, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Boissy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chaltrait, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chatillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Courjeonnet, Escardes, Les-Essarts-les-Sezanne, Les-Essarts-le-Vicomte, Etoges, Etrechy, Euvy, Faux Fresnay, Fèrebrianges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soigny, Gaye, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Loisy, Gourgauçon, Janvilliers, Loisy-en-Brie, Mardeuil, Mécringes, Mondement Montgivrour, Montmirail, Montmort Lucy, Morsains, Orbais L'Abbaye, Oyes, Pierre Morains, Soulières, Suizy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Le Thoult Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert Toulon, La Ville sous Orbais, Villevenard et Reuves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à la sous-préfecture d'Epemay, au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées DREAL- unité départementale de la Marne, aux porteurs de projet et à Monsieur Patrick ROGER, commissaire enquêteur, président de la commission d'enquête, à Mme Valérie COULMIER et Monsieur Fabrice DELAITRE, commissaires enquêteurs titulaires.

Châlons-en-Champagne, le 16 OCT. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires de la Marne


Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

SAMEDI
2 NOVEMBRE 2019

LES ANNALES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale

présentée par la société
**DIGEO - 16, boulevard du
Val de Vesle - CS 110005 -
51684 Reims Cedex 2, en vue
de créer et d'exploiter une
unité de méthanisation sur le
territoire de la commune de
Congy, parcelle ZE 11**

Les Fatis

avec épandage sur les
communes de Congy,
Allemant, Le Batail, Bannay,
Bannes, Bays, Beaunay,
Bergères-les-Vertus,
Bolsay-le-Repos,
Broussy-le-Grand,
Broussy-le-Petit, La Caure,
Chailtrait, Champaubert, La
Chapelle-sous-Orbais,
Chailillon-sur-Morin,
Colzard-Joches, Val des
Marais,
Connantray-Vaufrey,
Courjeonnet, Escardes,
Les-Ésarts-les-Sezanne,
Les-Ésarts-Le-Vicomte,
Étoges, Etredy, Euvy, Faux
Frenay, Fèrebranges,
Fère-Champenoise,
Fromentières, Le Gault
Soligny, Gays, Glonges,
Givry-en-Argonne,
Givry-Les-Lobry,
Gourgançon, Janvillers,
Lobry-en-Brie, Mardoill,
Méringes, Mondement
Montgivreux, Montmirail,
Monimort Lucy, Morsains,
Orbais L'Abbaye, Oyes,
Pierre Morains, Soulières,
Sulzy-le-Franc,
Talus-Saint-Prix, Le Thout
Troenay, Vauchamps,
Vaucennes, Vert Toulon, La
Ville sous Orbais,
Villevenerd

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 18 novembre à partir de 13 h au lundi 6 janvier 2020 inclus, jusqu'à 19 h, aux jours et heures hebdomadaires d'ouverture des Mairies, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-139-IC du 16 octobre 2019 sur la demande présentée par la société DIGEO, dont le siège social est situé 16, boulevard du Val de Vesle - CS 110005 - 51684 Reims Cedex 2, en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation située au Lieu dit « Les Fatis » sur le territoire de la commune de Congy.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude

d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenerd, Connantray-Vaufrey, Orbais-L'Abbaye et Bays, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr.
Le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Patrick ROGER, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire-enquêteur - président de la commission d'enquête ;

- Madame Valérie COULMIER, Ingénieur-hygiène-sécurité-environnement, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire ;

- Monsieur Fabrice DELAÏTRE, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

- Lundi 18 novembre 2019 à la Mairie de Congy, de 13 h à 18 h ;

- Vendredi 22 novembre 2019 à la Mairie de Bergères-les-Vertus, de 17 h à 19 h ;

- Mercredi 27 novembre 2019 à la Mairie d'Étoges, de 10 h à 13 h ;

- Vendredi 29 novembre 2019 à la Mairie d'Orbais-L'Abbaye, de 17 h à 19 h ;

- Mercredi 4 décembre 2019 à la Mairie de Connantray-Vaufrey, de 13 h à 15 h ;

- Samedi 7 décembre 2019 à la Mairie de Congy, de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 11 décembre 2019 à la Mairie de Villevenerd, de 10 h à 13 h ;

- Samedi 14 décembre 2019 à la Mairie de Beve, de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 18 décembre 2019 à la Mairie de Bergères-les-Vertus, de 17 h à 19 h ;

- Lundi 6 janvier 2020 à la Mairie de Congy, de 16 h à 19 h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - services environnement, ou en Mairies de Congy, Allemant, Le Batail, Bannay, Bannes, Bays, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bolsay-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chailtrait, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chailillon-sur-Morin, Colzard-Joches, Val des Marais, Connantray-Vaufrey, Courjeonnet, Escardes, Les-Ésarts-les-Sezanne, Les-Ésarts-Le-Vicomte, Etoges, Etredy, Euvy, Faux Frenay, Fèrebranges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soligny, Gays, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Lobry, Gourgançon, Janvillers, Lobry-en-Brie, Mardoill, Méringes, Mondement Montgivreux, Montmirail, Monimort Lucy, Morsains, Orbais-L'Abbaye, Oyes, Pierre Morains, Soulières, Sulzy-le-Franc, Talus-Saint-Prix, Le Thout Troenay, Vauchamps, Vaucennes, Vert Toulon, La Ville-sous-Orbais, Villevenerd et Reuves et consultables sur le site Internet des services de l'État dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral la décision relative à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DECKEUR par mail à l'adresse « mathieu.deckeur@cereda.fr » ou par voie postale à la société DIGEO - 16, boulevard du Val de Vesle - CS 110005 - 51684 Reims Cedex 2, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40,

boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.
Châlons-en-Champagne, le 16/10/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule,
Signé Vincent ROGER

VENDREDI 1^{ER} NOVEMBRE 2019 - LA MARNE AGRICOLE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIGEO, 16 BOULEVARD DU VAL DE VESLE, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, EN VUE DE CRÉER ET D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE METHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONGY, PARCELLE ZE 11 LES PATIS,

avec épandage sur les communes de Congy, Allamant, Le Bédif, Bannay, Bannes, Bays, Beaussey, Bergères-les-Vertus, Bolesey-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chailfrat, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chailfron-sur-Morin, Colard-Joches, Val des Marais, Connerney-Vauretoy, Courjonnet, Escardes, Les-Ésarts-les-Suzanne, Les-Ésarts-Le-Vicomte, Etoges, Ercey, Evry, Faux-Franay, Fère-Champenoise, Fromentères, Le Gauff-Soligny, Gays, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Lolys, Gourpignon, Juvillers, Loty-en-Brie, Mardoul, Méringes, Mondement-Montgroux, Montmirail, Montmort-Lucy, Morsains, Orbais-L'Abbaye, Oyes, Pierre-Morains, Souffrès, Sully-le-Francois, Tilly-Saint-Prix, La Thout-Tronay, Vauchamps, Vauciennes, Vert-Toutin, La Ville-sous-Orbais, Villavenard.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 18 novembre à partir de 13h au lundi 5 janvier 2020 inclus, jusqu'à 18h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-139-ICdu 18 octobre 2019 sur la demande présentée par la société DIGEO, dont le siège social est situé 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation située au lieu dit « Les Patés » sur le territoire de la commune de Congy.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villavenard, Connerney-Vauretoy, Orbais-L'Abbaye et Bays, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-esep-tp@marne.gouv.fr.

Le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Patrick ROGER, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur - président de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie COULMIER, Ingénieur-rythme-sécurité-environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Fabrice DELAIRE, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siège aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

- lundi 18 novembre 2019 à la mairie de Congy, de 13h à 18h,
- vendredi 22 novembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,
- mercredi 27 novembre 2019 à la mairie d'Etoges, de 10h à 13h,
- vendredi 29 novembre 2019 à la mairie d'Orbais-L'Abbaye, de 17h à 19h,
- mercredi 4 décembre 2019 à la mairie de Connerney-Vauretoy, de 13h à 15h,
- samedi 7 décembre 2019 à la mairie de Congy, de 9h à 12h,
- mercredi 11 décembre 2019 à la mairie de Villavenard, de 10h à 13h,
- samedi 14 décembre 2019 à la mairie de Bays, de 9h à 12h,
- mercredi 18 décembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,
- lundi 5 janvier 2020 à la mairie de Congy, de 13h à 18h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, ou en mairies de Congy, Allamant, Le Bédif, Bannay, Bannes, Bays, Beaussey, Bergères-les-Vertus, Bolesey-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Chailfrat, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Chailfron-sur-Morin, Colard-Joches, Val des Marais, Connerney-Vauretoy, Courjonnet, Escardes, Les-Ésarts-les-Suzanne, Les-Ésarts-Le-Vicomte, Etoges, Ercey, Evry, Faux-Franay, Fère-Champenoise, Fromentères, Le Gauff-Soligny, Gays, Glonges, Givry-en-Argonne, Givry-Les-Lolys, Gourpignon, Juvillers, Loty-en-Brie, Mardoul, Méringes, Mondement-Montgroux, Montmirail, Montmort-Lucy, Morsains, Orbais-L'Abbaye, Oyes, Pierre-Morains, Souffrès, Sully-le-Francois, Tilly-Saint-Prix, La Thout-Tronay, Vauchamps, Vauciennes, Vert-Toutin, La Ville-sous-Orbais, Villavenard et Rouvres et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté préfectoral la décision relative à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale émise au respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DECKEUR - par mail à l'adresse email@deckeur@cereda.fr ou par voie postale à la société DIGEO, 16 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS Cedex 2, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse ddt-esep-tp@marne.gouv.fr, ou par voie postale à DDT 51 - Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 80884 - 51057 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne, le 16/10/2019
Pour le préfet et par délégation, le chef de cellule
signé Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande
d'autorisation

environnementale
présentée par la société
DIGEO - 16, boulevard du
Val de Vesle - CS 110005 -
51694 Reims Cedex 2, en vue
de créer et d'exploiter une
unité de méthanisation sur le
territoire de la commune de
Congy, parcelle ZE 11

Les Palis
avec épandage sur les
communes de **Congy,**
Allemant, Le Baulz, Bannay,
Bannes, Bays, Beaunay,
Bergères-les-Vertus,
Bolsey-le-Repos,
Broussy-le-Grand,
Broussy-le-Petit, La Caux,
Chaltrait, Champaubert, La
Chapelle-sous-Orbais,
Châtillon-sur-Morin,
Cotzard-Jochas, Val des
Maraies,
Conantroy-Vaufroy,
Courjeonnet, Escardes,
Les-Écaris-les-Sezanne,
Les-Écaris-La-Vicomsie,
Etoges, Etrechy, Euvy, Faux
Frenay, Fèrebrianges,
Fère-Champenoise,
Fromentières, Le Gault
Soligny, Gays, Glonges,
Givry-en-Argonne,
Givry-Les-Lois,
Gourgançon, Jarvillers,
Laisy-en-Brie, Mardoul,
Méringes, Mondement
Montgivrour, Montmirail,
Montmort Lucy, Morsains,
Orbais L'Abbaye, Oyes,
Pierre Morsains, Souffères,
Sulzy-le-Franc,
Talus-Saint-Pris, Le Thout
Trosnay, Vauchamps,
Vaudennes, Vert Toulon, La
Ville sous Orbais,
Villevonard

unité de méthanisation situé au
Lieu dit « Les Palis » sur le territoire
de la commune de Congy.

Pendant toute la durée de l'en-
quête, toute personne intéressée
pourra consulter le dossier compre-
nant notamment, un avis de l'autorité
environnementale et une étude
d'impact relatifs à cette requête et
consigner ses observations et pro-
positions sur les registres déposés
en mairie de Congy, Bergères-les-
Vertus, Etoges, Villevonard, Con-
nantroy-Vaufroy, Orbais-L'Ab-
baye et Bays, aux heures
habituelles d'ouverture au public
ou par voie électronique à l'adresse
suivante :

ddt-secp-icpe@mame.gouv.fr.

Le président du Tribunal admi-
nistratif de Châlons-en-Champagne
a désigné la commission d'enquête
suivante :

- Monsieur Patrick ROGER, Ingé-
nieur divisionnaire des TPE retraités,
en qualité de commissaire-enquê-
teur - président de la commission
d'enquête ;

- Madame Valérie COULMER,
Ingénieur-hygiène-sécurité-envi-
ronnement, en qualité de commis-
saire-enquêteur titulaire ;

- Monsieur Fabrice DELAITRE,
Officier Supérieur de l'Armée de
Terre, en qualité de commissaire-
enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la
commission d'enquête siègera aux
lieux, jours et heures suivants afin
de recevoir les observations du pu-
blic :

- Lundi 18 novembre 2019 à la
Mairie de Congy, de 13 h à 18 h ;

- Vendredi 22 novembre 2019 à
la Mairie de Bergères-les-Vertus, de
17 h à 19 h ;

- Mercredi 27 novembre 2019 à
la Mairie d'Etoges, de 10 h à 13 h ;

- Vendredi 29 novembre 2019 à
la Mairie d'Orbais-L'Abbaye, de
17 h à 19 h ;

- Mercredi 4 décembre 2019 à la
Mairie de Conantroy-Vaufroy,
de 13 h à 15 h ;

- Samedi 7 décembre 2019 à la
Mairie de Congy, de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 11 décembre 2019 à
la Mairie de Villevonard, de 10 h à
13 h ;

- Samedi 14 décembre 2019 à la
Mairie de Bays, de 9 h à 12 h ;

- Mercredi 18 décembre 2019 à
la Mairie de Bergères-les-Vertus, de
17 h à 19 h ;

- Lundi 6 janvier 2020 à la Mairie
de Congy, de 16 h à 19 h.

Le rapport et les conclusions de
la commission d'enquête seront tenus
à la disposition du public à la
direction départementale des terri-
toires de la Marne - service environ-
nement, ou en Mairies de Congy,
Allemant, Le Baulz, Bannay, Ban-
nes, Bays, Beaunay, Bergères-les-
Vertus, Bolsey-le-Repos, Broussy-
le-Grand, Broussy-le-Petit, La
Caux, Chaltrait, Champaubert, La
Chapelle-sous-Orbais, Châtillon-
sur-Morin, Cotzard-Jochas, Val des
Maraies, Conantroy-Vaufroy,
Courjeonnet, Escardes, Les-É-
caris-les-Sezanne, Les-Écaris-La-
Vicomsie, Etoges, Etrechy, Euvy,
Faux Frenay, Fèrebrianges, Fère-
Champenoise, Fromentières, Le
Gault Soligny, Gays, Glonges, Gi-
vry-en-Argonne, Givry-Les-Lois,
Gourgançon, Jarvillers, Laisy-en-
Brie, Mardoul, Méringes, Mondem-
ent Montgivrour, Montmirail,
Montmort Lucy, Morsains, Orbais-
L'Abbaye, Oyes, Pierre Morsains,
Souffères, Sulzy-le-Franc, Talus-
Saint-Pris, Le Thout Trosnay, Vau-
champs, Vaudennes, Vert Toulon,
La Ville-sous-Orbais, Villevonard et
Reuves et consultables sur le site
internet des services de l'État dans
la Marne (www.mame.gouv.fr)
pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité
compétente pour prendre par
arrêté préfectoral la décision rela-
tive à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir
à l'issue de la procédure est une
autorisation environnementale
assortie du respect de prescriptions
ou un refus.

Des informations peuvent être
demandées auprès de M. DEC-
KEUR par mail à l'adresse « ma-thieu.deckeur@cermie.fr » ou par
voie postale à la société DIGEO - 16,
boulevard du Val de Vesle - CS
110005 - 51694 Reims Cedex 2, ou à
la Direction départementale des
territoires, par mail à l'adresse
« ddt-secp-icpe@mame.gouv.fr »,
ou par voie postale à DDT 51 - Ser-
vice Environnement, Eau et Préser-
vation des Ressources - Cellule pro-
cédures environnementales - 40,
boulevard Anatole France - CS
60654 - 61037 Châlons-en-Champa-
gne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le
18/10/2019.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de cellule,
Signé Vincent ROGER

141010200

En application des dispositions
du code de l'environnement, une
enquête publique est ouverte du
lundi 18 novembre à partir de 13 h
au lundi 6 janvier 2020 inclus,
jusqu'à 19 h, aux jours et heures
habituels d'ouverture des Mairies,
par arrêté préfectoral n° 2019-EP-
130-IC du 16 octobre 2019 sur la de-
mande présentée par la société DI-
GEO, dont le siège social est situé
16, boulevard du Val de Vesle - CS
110005 - 51694 Reims Cedex 2, en
vue de créer et d'exploiter une

LA MARNE AGRICOLE

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 - LA MARN

ANN

Selon l'arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du
annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'an.
Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les pres



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNEDirection Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ DIGEO, 15 BOULEVARD DU VAL DE VESLE, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, EN VUE DE CRÉER ET D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CONGY, PARCELLE ZE 11 LES PATIS, avec épandage sur les communes de Congy, Allemant, Le Belzif, Bannay, Bannes, Bays, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bolezy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Châtrai, Champaubert,

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 18 novembre à partir de 13h au lundi 6 janvier 2020 inclus, jusqu'à 19h, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-159-IC du 16 octobre 2019 sur la demande présentée par la société DIGEO, dont le siège social est situé 15 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS CEDEX 2, en vue de créer et d'exploiter une unité de méthanisation située au Lieu dit « Les Patis » sur le territoire de la commune de Congy. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairies de Congy, Bergères-les-Vertus, Etoges, Villevenard, Conzantay-Vaurefroy, Orbais-L'Abbaye et Bays, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-eepr-lope@marne.gouv.fr.

Le président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Patrick ROGER, Ingénieur divisionnaire des TPE retraité, en qualité de commissaire enquêteur - président de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie COULMIER, Ingénieur-hygiène-sécurité-environnement, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Fabrice DELAITRE, Officier Supérieur de l'Armée de Terre, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siègera aux lieux, jours et heures suivants afin de recevoir les observations du public :

- lundi 18 novembre 2019 à la mairie de Congy, de 13h à 19h,
- vendredi 22 novembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,
- mercredi 27 novembre 2019 à la mairie d'Etoges, de 10h à 13h,
- vendredi 29 novembre 2019 à la mairie d'Orbais-L'Abbaye, de 17h à 19h,
- mercredi 4 décembre 2019 à la mairie de Conzantay-Vaurefroy, de 13h à 15h,
- samedi 7 décembre 2019 à la mairie de Congy, de 9h à 12h,
- mercredi 11 décembre 2019 à la mairie de Villevenard, de 10h à 13h,
- samedi 14 décembre 2019 à la mairie de Bays, de 9h à 12h,
- mercredi 18 décembre 2019 à la mairie de Bergères-les-Vertus, de 17h à 19h,
- lundi 6 janvier 2020 à la mairie de Congy, de 16h à 19h.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, ou en mairies de Congy, Allemant, Le Belzif, Bannay, Bannes, Bays, Beaunay, Bergères-les-Vertus, Bolezy-le-Repos, Broussy-le-Grand, Broussy-le-Petit, La Caure, Châtrai, Champaubert, La Chapelle-sous-Orbais, Châillon-sur-Morin, Coizard-Joches, Val des Marais, Conzantay-Vaurefroy, Courjeonnet, Ecardes, Les-Écaisses-les-Sazarins, Les-Écaisses-La-Vicoms, Etoges, Etrochy, Evry, Faux-Frenay, Férebranges, Fère-Champenoise, Fromentières, Le Gault Soigny, Gays, Glange, Givry-en-Ardenne, Givry-les-Lotz, Gougançon, Juvilliers, Loisy-en-Brie, Marsully, Méringes, Mondement Montgivroux, Montmirail, Montmort Lucy, Monsins, Orbais-L'Abbaye, Oyes, Pierre-Moraine, Souffères, Sulzy-le-Franco, Talus-Saint-Prix, Le Thault-Trosnay, Vauchamps, Vauciennes, Vert-Toulon, La Ville sous Orbais, Villevenard et Reuves et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est autorisé compétente pour prendre par arrêté préfectoral la décision relative à cette demande.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. DECQUEUR - par mail à l'adresse cmathieu.decqueur@osreals.fr ou par voie postale à la société DIGEO, 15 boulevard du Val de Vesle, CS 110005, 51684 REIMS Cedex 2, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-eepr-lope@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 80554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Châlons-en-Champagne,
le 16/10/2019

Pour le préfet et par délégation, le chef de cellule
signé Vincent ROGER

DIGEO
16, boulevard du Val de Vesle
CS 110005
51684 Reims Cedex 2

Reims, le 21 janvier 2020

Monsieur Roger
Président commission d'enquête
Projet DIGEO
14 rue des Maronniers
51260 SARON SUR AUBE

Objet : demande de délai complémentaire pour la formalisation des réponses aux observations
Réf : MRAe2019APGE61

2AR: 1A 152 441 06494

Monsieur,

Nous nous sommes rencontrés le 10 janvier 2020 en vue de la communication des observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique. Conformément à l'article R123-18 du code de l'Environnement, nous disposons de 15 jours pour apporter des réponses aux observations formulées.

Nous avons mobilisé nos ressources internes pour classifier les 1725 observations formulées venant de 147 contributions en 17 thèmes, conformément à vos attentes, afin d'y apporter les réponses claires et concises. Vu l'ampleur de la tâche, nous vous alertons de notre impossibilité de répondre dans le délai souhaité du 24 janvier 2020.

Aussi nous vous sollicitons pour l'octroi d'un délai supplémentaire jusqu'au 24 février 2020, afin d'une meilleure prise en compte des préoccupations et suggestions exprimées lors de l'enquête publique.

Néanmoins, nous vous remettrons une première version de nos réponses au 10 février 2020 et nous vous invitons à une réunion le 24 Février 2020 (en lieu et place de la réunion du 31 janvier 2020) afin de vous restituer les compléments, de vous remettre la version finale, et d'échanger sur celle-ci.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Mathieu DECKEUR
Responsable projet DIGEO
A REIMS, LE 21 JANVIER 2020.

DIGEO
16 Boulevard du Val de Vesle - CS 110005
51684 REIMS CEDEX 2
Tél. 03 26 85 75 70
SIRET 841 022 601 00014

M Patrick ROGER
14 rue des Marronniers
51260 SARON SUR AUBE
Tel 03 26 81 76 02
06 35 92 64 07

patrick.roger978@orange.fr

SARON-SUR-AUBE , le 21 janvier 2020

à Monsieur le Préfet de la Marne
Direction départementale des Territoires
SEEP- Cellule ICPE
40 , boulevard Anatole France
BP 60554
51022 Châlons-en-Champagne CEDEX

Objet : Demande de prolongation du délai d'envoi du rapport de la commission d'enquête.

Références :

- Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Congy
- Enquête publique du 18 novembre 2019 au 6 janvier 2020
- AP n°2019-EP-139-IC-- Décision TA n°E19000122/51

Monsieur le Préfet,

En raison du grand nombre d'observations enregistrées au cours de cette enquête publique (147 contributions , soit 1725 observations sur 17 thèmes), je ne peux que constater la difficulté d'y répondre avec pertinence de la part du porteur de projet dans le délai de 15 jours qui lui est imparti.

Par voie de conséquence, la commission d'enquête ne serait pas elle-même en mesure d'élaborer son rapport avant la date butoir du 6 février 2020 .

Je vous demande, en application de l'article L123-15 du Code de l'environnement, de bien vouloir nous autoriser à repousser cette date au 13 mars 2020 afin de pouvoir rendre nos conclusions dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées

Le président de la commission d'enquête,

Patrick ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

8

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires de la Marne

Châlons-en-Champagne, le

29 JAN. 2020

Référence : IC.2020.01. *NR*

Vos réf. :

Affaire suivie par : Aurore Parizet
aurore.parizet@mame.gouv.fr
Tél. 03 26 70 81 92

Monsieur,

Vous avez dirigé, en tant que président de la commission d'enquête, du lundi 18 novembre 2019 au lundi 6 janvier 2020, une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DIGEO en vue d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Congy. Vous m'avez fait part, par courrier du 21 janvier 2020, de votre souhait de disposer d'un délai supplémentaire de 36 jours quant à la remise de votre rapport et de vos conclusions, en raison du grand nombre d'observations enregistrées au cours de cette enquête publique.

Pour rappel, vous aviez initialement jusqu'au 6 février 2020 pour me communiquer ces deux éléments. Compte tenu des nombreuses remarques formulées lors de l'enquête publique et de la difficulté que le porteur de projet rencontre pour y répondre, je vous informe accéder à votre requête.

Vous avez dorénavant jusqu'au 13 mars 2020 pour me transmettre lesdits documents.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Denis GAUDIN

Monsieur Patrick ROGER
14 rue des Marronniers
51260 SARON-SUR-AUBE

copies :

- DREAL-UD
- Sous-Préfecture d'Epemay
- Tribunal Administratif

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Tél. : 03 26 70 80 00

40 boulevard Anatole France – CS 60554
51037 Châlons-en-Champagne cedex

M Patrick ROGER
14 rue des Marronniers
51260 SARON SUR AUBE
Tel 03 26 81 76 02
06 35 92 64 07

patrick.roger978@orange.fr

SARON-SUR-AUBE , le 28 janvier 2020

à M. Mathieu DECKEUR
Responsable projet DIGEO
16, boulevard du Val-de-Vesle
51684 REIMS CEDEX 2

Objet : Demande de prolongation du délai de remise de vos réponses au PV de synthèse.

Références :

- Demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation à Congy
- Enquête publique du 18 novembre 2019 au 6 janvier 2020
- AP n°2019-EP-139-IC-- Décision TA n°E19000122/51

Monsieur ,

En raison du grand nombre d'observations enregistrées au cours de cette enquête publique (147 contributions , soit 1725 observations sur 17 thèmes), je ne peux que constater la difficulté d'y répondre avec pertinence de la part du porteur de projet dans le délai de 15 jours qui lui est imparti.

Par voie de conséquence, la commission d'enquête vous accorde un délai supplémentaire de 2 semaines , soit une remise de vos réponses le 10 février 2020 (avec envoi numérique) et la possibilité de compléter celles-ci ultérieurement avant le rendez-vous fixé avec vous le 20 février 2020 . Ces compléments devront être annoncés dans vos réponses.

Je vous demande, en application de l'article L123-15 du Code de l'environnement, de bien vouloir respecter ce calendrier afin de permettre à la commission de rendre ses conclusions dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Le président de la commission d'enquête,


Patrick ROGER

Message à DREAL-Grand Est/ Unité départementale de la Marne – Madame Céline RUDNIK

Clamanges,
Le 20/02/2020

Madame,

Commissaires enquêteurs désignés pour l'enquête publique relative au projet de méthaniseur DIGEO sur Congy, nous arrivons au terme de cette enquête pour laquelle nous avons quelques interrogations que nous souhaiterions vous soumettre :

- Dans son avis, la MRAE demande aux services de la DREAL de mentionner ENGIE comme exploitant de fait mais également exploitant de droit dans l'arrêté préfectoral. Quelle est votre position ?
- Le dossier ICPE fait mention de stockages externes pour le stockage de digestat liquide.
Comment sera considéré ce stockage externe du point de vue administratif ? Est-il déjà autorisé ? Sera-t-il repris dans l'arrêté préfectoral de DIGEO ? Devra-t-il respecter l'arrêté du 10/11/09 ? Y aura-t-il des mises en conformité à prévoir ? Qui en sera l'exploitant et donc le responsable ?
- Est-il possible de traiter les eaux vanes en méthanisation ?
- Rejet des eaux pluviales dans le réseau de drainage :
 - o DIGEO n'est pas propriétaire de ce réseau.
 - o Doit-il obtenir une autorisation pour effectuer des travaux ?
 - o Doit-il obtenir une autorisation de rejet ?
 - o Est-ce que ces opérations sont soumises à la loi sur l'eau (modification de réseau de drainage) ?
 - o Est-ce que le présent dossier ICPE fait office de demande de modification ? sachant que le sujet n'est pas abordé ...
- Pouvez-vous nous informer sur les dispositifs susceptibles d'être mis en place pour la surveillance du site en lien avec la population (forte demande locale) ? quelles sont les modalités de mise en place ?

Nous vous remercions par avance des réponses que vous voudrez bien nous apporter.
Cordialement.

Commission d'enquête : Patrick ROGER/Fabrice DELAITRE/Valérie COULMIER

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand Est

REIMS, le 28 FEV. 2020

Unité départementale de la Marne

Commission d'enquête du projet DIGEO

Référence : SM3 CR.n° D i i 2020 202
Affaire suivie par : Céline RUDNIK
celine.rudnik@developpement-durable.gouv.fr
Objet : Réponse à votre courrier du 20/02/2020

Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Je vous prie de trouver ci-après les réponses aux questions posées dans le courrier du 20 février 2020:

- « Dans son avis, la MRAe demande aux services de la DREAL de mentionner ENGIE comme exploitant de fait mais également exploitant de droit dans l'arrêté préfectoral. Quelle est votre position ? » L'autorisation, si elle est accordée, le sera au demandeur, qui est la société DIGEO. Les capacités techniques et financières présentées dans le dossier sont celles de DIGEO et non d'ENGIE. Dans le dossier, il est indiqué que l'exploitation de l'unité sera confiée à ENGIE, mais rien n'empêche DIGEO de confier cette exploitation à une autre société par la suite. On retrouve cette configuration dans d'autres installations ICPE tels que les incinérateurs, chaufferies, centres de tri.

- « Le dossier icpe fait mention de stockages externes pour le stockage de digestat liquide.

Comment sera considéré ce stockage externe du point de vue administratif ? Est-il déjà autorisé ? Sera-t-il repris dans l'arrêté préfectoral de DIGEO ? Devra-t-il respecter l'arrêté du 10/11/09 ? Y aura-t-il des mises en conformité à prévoir ? Qui en sera l'exploitant et donc le responsable ? »

Une doctrine du ministère est appliquée au sujet des stockages déportés de digestats. Si l'ouvrage de stockage est géré par l'exploitant de l'unité de méthanisation : le stockage déporté est considéré comme une annexe du méthaniseur, quel que soit son volume, et n'est alors visé par aucune rubrique spécifique. Les prescriptions de l'AM méthanisation s'appliquent alors (étanchéité, protection contre la noyade, distance d'éloignement, etc). L'acte administratif devra intégrer cet ouvrage (parcelle cadastrée).

Dans le cas où les ouvrages de stockage sont gérés par un autre exploitant, il s'agit d'une installation de transit de déchet dangereux, qui serait soumise à enregistrement (considérant les volumes des stockages) sous la rubrique n°2716 de la nomenclature ICPE. L'arrêté ministériel de prescriptions générales pour cette rubrique impose également la mise en place d'une rétention. Dans ce cas, une procédure de demande d'enregistrement devra être suivie par l'exploitant.

Après contact d'un collègue de la DDCSPP, le GAEC du Vaucher est une ICPE élevage soumise à enregistrement, mais les stockages de lisiers ne sont pas actuellement réglementés par l'arrêté préfectoral, ils ne sont actuellement pas placés sur rétention. L'admission et le stockage de digestats dans ces cuves n'est actuellement pas autorisé. Le pétitionnaire doit se positionner en tant qu'exploitant ou non des stockages déportés de digestats pour que l'on sache dans quel cas on se trouve. Dans les deux cas, une mise en conformité devra intervenir avant l'admission des digestats, notamment pour mettre en place une rétention.

- « Est-il possible de traiter les eaux vannes en méthanisation ? »

Il est possible de traiter les eaux vannes en méthanisation, c'est le cas pour l'installation de méthanisation CHAMPARGONNE BIOGAZ à Noirlieu.

- « Rejet des eaux pluviales dans le réseau de drainage :

- DIGEO n'est pas propriétaire de ce réseau.
- Doit-il obtenir une autorisation pour effectuer des travaux ?
- Doit-il obtenir une autorisation de rejet ?
- Est-ce que ces opérations sont soumis à la loi sur l'eau (modification de réseau de drainage) ?

Est-ce que le présent dossier icpe fait office de demande de modification ? sachant que le sujet n'est pas abordé ... »

Il est nécessaire que DIGEO obtienne une autorisation de la part de l'entité propriétaire du réseau de drainage pour effectuer des travaux sur celui-ci et pour utiliser ce réseau pour les rejets d'eaux pluviales. Le rejet d'eaux pluviales dans le réseau de drainage, puis le ruisseau, tel que prévu dans le dossier, est soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, le dossier traite ce sujet. La modification du réseau de drainage ne nécessite pas d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Conformément à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, les procédures d'autorisation ICPE et IOTA (loi sur l'eau) ont été fusionnées dans l'autorisation environnementale.

- « Pouvez-vous nous informer sur les dispositifs susceptibles d'être mis en place pour la surveillance du site en lien avec la population (forte demande locale) ? quels sont les modalités de mise en place ? »

L'article L 125-2-1 du Code de l'Environnement rend possible la mise en place d'une commission de suivi de site autour d'une ICPE soumise à autorisation « lorsque les nuisances dangers et inconvénients présentés par cette [...] installation [...], au regard des intérêts protégés par l'article L. 511-1, le justifient ». Une CSS peut être prescrite dans l'AP d'autorisation. Un arrêté préfectoral spécifique est ensuite signé par le préfet pour définir notamment la composition de la commission. De plus, l'exploitant a l'obligation de transmettre un rapport annuel d'activité au préfet et au maire de la commune d'implantation, conformément à l'article R. 125-2 du code de l'environnement.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Commissaires Enquêteurs, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement


Céline RUDNIK

